



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 26-5792 du 25 SEP. 2026

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Mélanie GRUEL**  
Attaché territorial  
Responsable d'équipe de proximité ,  
Site d'Interventions sociales  
« Val de Sarthe/ Pays Fléchois »  
Service d'Interventions sociales Territoire Sud  
Direction adjointe des Territoires d'interventions sociales Sud  
Direction des Territoires d'interventions sociales  
Direction générale adjointe des Solidarités

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame GRUEL, attaché territorial, en qualité de Responsable d'équipe de proximité, au sein du site d'Interventions sociales « Val de Sarthe/ Pays Fléchois », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Madame GRUEL, attaché territorial, Responsable d'équipe de proximité, au sein du site d'Interventions sociales « Val de Sarthe/ Pays Fléchois », à l'effet de signer, tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée à Madame GRUEL, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de proximité du service d'Interventions sociales Territoire Sud, délégation est donnée à Madame GRUEL, à l'effet de signer les actes relevant de leurs activités.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GRUEL et publié sur le site du Département de la Sarthe « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le 25 SEP. 2026  
et de sa publication ou notification le 25 SEP. 2026